

NOUS SOMMES TOUS VISÉS PAR UN TRAITÉ

- TRAITÉ N° 4
- TRAITÉ N° 6
- TRAITÉ N° 7
- TRAITÉ N° 8
- TRAITÉ N° 10

∞ ÉTABLISSEMENTS MÉTIS

MNA Régions de la Métis Nation of Alberta (MNA) Association

■ Villes et villages

GROUPES LINGUISTIQUES DES PREMIÈRES NATIONS DE L'ALBERTA

- cri
- déné
- ◇ cri/saulteaux
- △ stoney
- ^ pied-noir

*Les terres de la réserve de Big Horn (Wesley) se trouvent dans la région visée par le Traité n° 6, mais ses habitants sont considérés comme étant parmi les signataires du Traité n° 7 et membres de la Nation des Stoney.

Remarque : Cette carte indique la superficie approximative des régions visées par un traité; il n'y a pas consensus entre les détenteurs de droits et les ayants droit au sujet des limites exactes du territoire visé par chaque traité.

Adapté d'Alberta Intergovernmental and Aboriginal Affairs

 **Walking Together** EDUCATION FOR RECONCILIATION

 **The Alberta Teachers' Association**



QU'EST-CE QU'UN TRAITÉ?

Un traité est un accord contraignant conclu entre nations souveraines qui énonce les droits, avantages et obligations de chaque partie signataire.

À l'échelle du Canada, il existe 11 traités numérotés conclus entre la Couronne et les Premières nations; les Traités n^{os} 6, 7 et 8 couvrent la majeure partie du territoire de l'Alberta.

Chacune des deux parties signataires avait ses propres raisons de conclure ce type d'entente.

La Couronne britannique, et plus tard le gouvernement canadien cherchaient à acquérir des terres à des fins d'agriculture, de colonisation et de développement des ressources. Des représentants de la Couronne ont donc signé des traités permettant le transfert de titres fonciers à la Couronne britannique, conformément aux dispositions de la Proclamation royale de 1763.

Pour les peuples autochtones, ces traités étaient fondés sur le principe d'une relation respectueuse, coopérative et bilatérale entre les peuples autochtones et non autochtones; les dispositions qu'elles renfermaient étaient censées durer « aussi longtemps que brillerait le soleil, que pousserait l'herbe ». Les Premières nations habitant le territoire aujourd'hui connu sous le nom d'Alberta étaient préoccupées par la prolifération de maladies telles que la variole et la disparition troublante du bison, source importante de nourriture.

Elles estimaient que la signature d'un traité pouvait assurer la survie de leur peuple.

La conclusion d'un traité signifiait la cession de vastes parcelles de terre à la Couronne, qui en destinait de petites parcelles à l'établissement de réserves. Dans bien des cas, les traités étaient très défavorables aux peuples autochtones, qui ne saisissaient souvent pas les conséquences de leur signature. D'importantes étendues de terres de réserve ont été perdues en raison de négociations malhonnêtes de la part d'agents du gouvernement. Les conseils de bandes autochtones en proie à des difficultés économiques étaient souvent amenés, par la ruse, à vendre une partie de leurs terres ou conclure des ententes menant à la perte de ressources minérales et naturelles faisant partie de leurs terres.

Les peuples des Premières nations de l'Alberta étaient nomades; ils suivaient les troupeaux de bisons. Toutefois, la signature de traités a modifié à tout jamais de nombreux aspects de leur réalité. Les Premières nations ont ainsi perdu la possibilité de déterminer leur propre avenir et de jouer un rôle égal dans le développement de la province.

De nos jours, les membres des Premières nations considèrent qu'un traité représente un pacte sacré s'appliquant à tout le territoire visé et non seulement aux réserves. L'expression « nous sommes tous visés par un traité » signifie que nous avons tous des droits et obligations liés aux régions visées par un traité.

● TRAITÉ N^o 6 1876

Le Traité n^o 6 a été signé à Fort Carlton et à Fort Pitt en Saskatchewan par des représentants de la Couronne et des dirigeants cris, saulteaux, nakotas, dénés, assiniboines et ojibwas. La région visée par le traité couvre la partie centrale du territoire actuel des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

● TRAITÉ N^o 7 1877

Le Traité n^o 7 a été signé à Blackfoot Crossing sur la réserve de la Nation Siksika. Il s'agit d'une entente conclue entre la reine Victoria et plusieurs Premières nations du sud de l'Alberta, dont la majorité des membres étaient Pieds-Noirs.

● TRAITÉ N^o 8 1899

Le Traité n^o 8 est une entente conclue entre la reine Victoria et différentes Premières nations, dont les Cris des bois, les Dunne-za (Beaver) et les Denesulines (Chipewyans) du nord de l'Alberta, du nord-est de la Colombie-Britannique, du nord-ouest de la Saskatchewan et de la partie sud des Territoires du Nord-Ouest.

Un nombre important de Premières nations n'ont pas été prises en compte lors des préparatifs à la signature du Traité n^o 8, ce qui a entraîné plusieurs revendications territoriales. Environ 14 revendications territoriales ont été réglées, alors que celle de la Nation du lac Lubicon est toujours en cours.

● TRAITÉ N^o 4 1874

Le Traité n^o 4 couvre la partie sud du territoire actuel de la Saskatchewan, ainsi que de petites parties de l'ouest du Manitoba et du sud de l'Alberta. Il a été signé le 15 septembre 1874 à Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. Aucune Première nation présente sur le territoire actuel de l'Alberta n'a signé le Traité n^o 4.

● TRAITÉ N^o 10 1906

Le Traité n^o 10 couvre la partie nord de l'actuel territoire du Manitoba, le nord-est de la Saskatchewan et une petite partie du centre est de l'Alberta. La première signature du Traité n^o 10 remonte au 28 août 1906 à l'Île-à-la-Crosse, en Saskatchewan. Aucune Première nation présente sur le territoire actuel de l'Alberta n'a signé le Traité n^o 10.

∞ MÉTIS

L'avènement, au cours du 18^e siècle, de la traite des fourrures dans le centre-ouest de l'Amérique du Nord donne lieu à un nombre grandissant d'enfants résultant de l'union de femmes issues des Premières nations et de commerçants de fourrures européens. L'établissement, par cette nouvelle population, de collectivités distinctes de celles des Premières nations ou des Européens, ainsi que les mariages entre membres de ce groupe mènent à l'émergence d'un nouveau peuple autochtone : les Métis. Ceux-ci ont leur propre culture, traditions, langue (le michif), mode de vie, conscience collective et identité nationale.

— Source : Ralliement national des Métis

La Loi constitutionnelle du Canada de 1982 reconnaît la place des Métis parmi les trois groupes distincts d'Autochtones au Canada.